

Suite retrait de plainte pour violences conjugales

Par Camillecamille, le 12/10/2022 à 01:20

Bonjour,

Suite à une altercation violente avec mon conjoint le 6 août dernier j'ai déposé plainte. C'est une relation très compliquée où j'ai été très souvent poussée à bout nerveusement.

Ce soir-là ça a dérapé, il m'a poussée à bout jusqu'à me faire faire une crise de nerfs.

Je lui ai mis un coup de tête, il m'a rendu le coup en me frappant à l'arcade.

Il a quitté la maison furieux en me disant qu'il allait de suite à la gendarmerie déposer plainte et m'enlever notre fille.

J'ai paniqué, n'étant plus moi et me suis frappé le visage jusqu'à avoir des marques et j'ai appelé les gendarmes.

Je leur ai dit qu'il m'avait frappé à plusieurs reprises au visage et que je me suis défendue en lui donnant un coup de tête.

Ils sont venus, les pompiers aussi, l'ont intercepté sur la route puis placé en garde à vue durant 48h avec comparution immédiate devant le procureur.

Le jugement est prévu pour le 3 février 2023.

A ce jour, tout a prit trop de proportions.

J'ai retiré ma plainte en écrivant au procureur et en expliquant que j'avais mis le premier coup et qu'il me l'a rendu.

Je suis restée évasive sans dire que je m'étais frappé.

Mes questions:

Vais je être convoquée par la gendarmerie ou autre?

Le jugement peut il être annulé ? Peut on demander une médiation ?

D'avance merci pour votre retour.

Respectueusement

Par Lag0, le 12/10/2022 à 06:51

Bonjour,

Vous avez donc fait un faux témoignage, il faut absolument corriger cela avant le procès.

[quote]

Article 434-13 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le témoignage mensonger fait sous serment devant toute juridiction ou devant un officier de police judiciaire agissant en exécution d'une commission rogatoire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Toutefois, le faux témoin est exempt de peine s'il a rétracté spontanément son témoignage avant la décision mettant fin à la procédure rendue par la juridiction d'instruction ou par la juridiction de jugement.

[/quote]

Par Camillecamille, le 12/10/2022 à 06:57

Oui c'est ce que j'ai fais en écrivant au procureur.

Mon avocate m'a conseillé de rester évasive sans rentrer dans les détails.

J'ai donc dis que j'ai donné le premier coup qu'il m'a ensuite rendu ce qui est la vérité. Je n'ai pas écris noir sur blanc que je m'étais frappée mais c'est largement sous entendu. Je suis au courant des preuves encourues.

Pensez vous que je vais être convoquée par la gendarmerie afin d'expliquer les détails ?

Le jugement peut il être annulé?

Par Lag0, le 12/10/2022 à 07:01

[quote]

Je n'ai pas écris noir sur blanc que je m'étais frappée mais c'est largement sous entendu.

[/quote]

Dans un témoignage, il n'y a pas de sous-entendu. D'après vos déclarations, certes vous avez avoué avoir donné le premier coup, mais il reste que vous avez accusé votre conjoint de "nombreux coups" avec marques, riposte non proportionnelle. Il peut donc être condamné pour cela.